

PRODUIRE POUR CONSOMMER SON ELECTRICITE SOLAIRE

**Nouveau cadre réglementaire,
quelles opportunités nouvelles ?**

Ordonnance autoconso : nouveau cadre réglementaire

- Ordonnance n° 2016-1019 du 27/07/16, nécessite d'être ratifiée / Parlement (début 2017) + décret(s) d'application. Elle introduit de nouveaux articles code de l'énergie :
 - ✓ L.315-1 : déf de l'opération d'autoconsommation
 - ✓ L.315-2 : déf et cadre d'opérations d'autoconso collectives
 - ✓ L.315-3 : introduction TURPE spécifiques avec $P < 100$ kW
 - ✓ L.315-4 : info du GRD / achat du complément d'électricité
 - ✓ L.315-5 : dérogation à l'obligation de vendre en injection le surplus pour les installations de petite puissance
 - ✓ L.315-6 : conditions transparentes et non discriminatoires pour les opérations d'autoconso / GRD
 - ✓ L.315-7 : déclaration au GRD des installations en autoconso

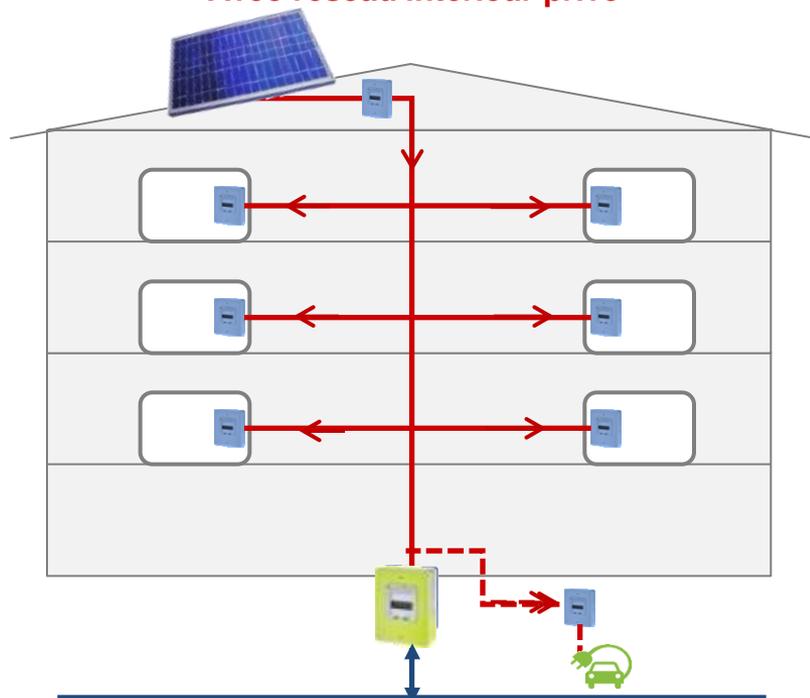
Application de l'Ordonnance ?

- Peu/pas d'opportunité nouvelle pour autoconso individuelle
- Autoconsommation collective n'était possible qu'en réseau privé. L'ordonnance la permettra avec le réseau de distribution public (avec limites de 100 kW en production et même antenne BT).
- Autoconso collective avec réseau public distribution : « micro TURPE » dont montant reste à fixer, spécifications pour fournisseur solaire (comptage, affectation des électrons solaires..) à préciser / GRD. Échéance ? Mi-2017?

-  Sous comptage privé
-  Compteur bidirectionnel réseau

Application de l'Ordonnance ?

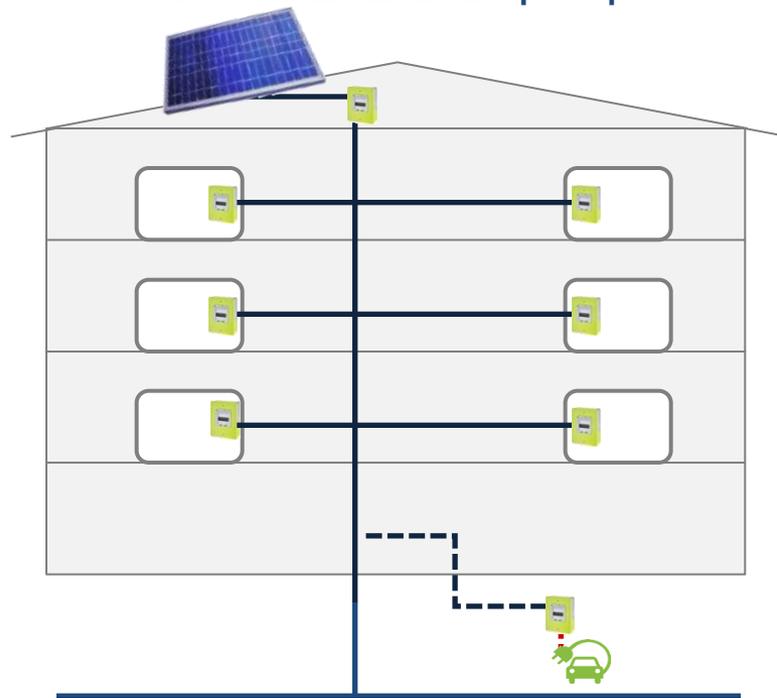
Avec réseau intérieur privé



*Production partagée seule solution
réseau privé*



Avec colonne montante publique



*Production partagée devient possible en utilisant le réseau de
distribution grâce Ordonnance*



⇒



Application de l'Ordonnance ?

- Injection du surplus résiduel pour petite puissance, article L315-5 code énergie permet de céder ses électrons en surplus à titre gracieux au GRD, mais l'accès au réseau reste nécessaire et payant (CRAE, 40 € TTC/an)
 - ✓ oblige producteur à payer pour donner ses électrons en surplus
 - ✓ besoin d'une offre contractuelle GRD / accès réseau soutirage+injection avec traduction dans barème TURPE 5
 - ✓ Prochain arrêté tarifaire plus intéressant que L315-5

Ratification du projet de loi : ordonnance autoconso

- ENERPLAN auditionné par Commission des Affaires Economiques de l'AN
- Celle-ci a fait un rapport sur projet de loi de ratification, avec 3 propositions de modification de l'ordonnance autoconso :
 - ✓ « Départ » en remplacement de « Antenne ». Aucune précision sur les sites HTA ;
 - ✓ La notion de « Index » est remplacée par « Mesure » ;
 - ✓ Ajout d'une phrase dans la définition d'autoconsommation précisant la possibilité de stocker l'énergie avant de la consommer.
- Passage du projet loi ratification à l'AN d'ici fin année, au Sénat début janvier 2017

Echelle pertinente et optimale ?

- Le périmètre proposé par l'Ordonnance pour l'autoconsommation collective est une « même antenne BT du réseau public de distribution avec 100 kW max » :
 - Ne permet pas de mutualiser prod/conso à l'échelle d'un quartier, slt à l'échelle d'un même bâtiment (colonne montante) ou de quelques bâtiments voisins raccordés sur le même câble (puissance limitée).
 - Rend impossible la mutualisation des profils de conso avec des bâtiments qui ne sont pas voisins proches et reliés par même antenne
 - Très bon niveau de mutualisation aurait été poste source HTA alimentant un ensemble de postes BT, solution REI
 - Bon niveau de mutualisation serait ensemble des départs (antennes) d'un même poste HTA/BT=> pour foisonner tous les PDL du poste (1000 kW), solution REI.

Difficultés (économiques, techniques, juridiques....) ?

- Le décret d'application de l'ordonnance devra clarifier certains points :
 - ✓ Règle de répartition de la production (index de production virtuels pour chaque consommateur) et de ses conditions,
 - ✓ Spécifications techniques et contractuelles avec GRD
- Même avec l'ordonnance ratifiée, l'absence de visibilité / montant de microTURPE empêche de préparer des projets,
- Peur / financement du réseau de distribution (perte de TURPE) : il faudra 5 GW en autoconso pour réduire de 1% la consommation d'électricité des français, alors que nous avons moins de 100 MW installés à date

Projet de nouvel arrêté tarifaire jusqu'à 100 kW

- Projet d'arrêté dont date de passage au CSE inconnue, pour application début 2017
- Exigences RGE domaine PV pour l'installateur, à partir 1/07/17 pour résidentiel jusqu'à 9 kW, et à partir du 1/01/18 P > 9 kW
- Tarif d'achat en vente totale < 9 kW avec prime IAB fortement dégressive sur 7 trimestres, sans prime IAB > 9 kW
- Contrat d'obligation de vendre sur 20 ans sauf si démantèlement, remboursement € du FiT si résiliation du contrat, pas de bascule possible de vente totale à vente de surplus

Projet de nouvel arrêté tarifaire jusqu'à 100 kW

- Des tarifs d'achat en vente totale différents, de 0 à 3, 3 à 9, 9 à 36 et 36 à 100 kW
- Pour vente du surplus, système de prime à l'investissement avec tarif d'achat du surplus :
 - Prime à l'investissement dégressive / puissance installée, remboursée sur 5 ans, pour installation de puissance inférieure ou égale à 9/36/100 kW
 - Tarif d'achat du surplus sans segmentation de 0 à 100 kW



Syndicat des
professionnels
de l'énergie
solaire

Enerplan, Syndicat des professionnels de l'énergie solaire

« Pour développer de l'énergie solaire en France, un secteur porteur d'avenir indispensable pour réaliser la transition énergétique, créateur de valeur et d'emploi, rejoignez-nous »

www.enerplan.asso.fr

contact@enerplan.asso.fr